

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DIVISION DE LAVAL
NO : 540-11-012087-245
NO : 41-3076582

C O U R S U P É R I E U R E
(en matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

GESTION GROUPE BERNARD INC.

DÉBITRICE

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

GESTION GROUPE BERNARD INC. (la « **Débitrice** » ou « **GGB** ») est une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

La Débitrice est une société privée pour laquelle le seul actionnaire inscrit au Registre des entreprises du Québec en date du présent rapport est Monsieur Hugo Bernard.

Monsieur Hugo Bernard, président et secrétaire, agit à titre de fondé de pouvoir de la Débitrice dans le cadre des procédures en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** »).

Le siège social et la place d'affaires de la Débitrice sont situés à Laval.

La Débitrice est une société de portefeuille (holdings).

Le 23 avril 2024, la Banque Laurentienne du Canada a déposé une requête en faillite auprès de la Cour supérieure, district de Laval, la localité de la Débitrice.

Le 13 mai 2024, une ordonnance de faillite a été rendue par le tribunal déclarant la Débitrice faillie en vertu de la LFI et nommant Restructuration Deloitte inc. (le « **Syndic** ») à titre de syndic à la faillite.

Le 21 mai 2024, l'ordonnance de faillite est envoyée par le tribunal et reçue par le Syndic.

ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES BIENS DE LA DÉBITRICE

À l'exception de l'immeuble situé au 5000, rue Bernard-Lefebvre, Laval, Québec (l'« **Immeuble GGB** »), les biens connus de la Débitrice (certains équipements sur des chantiers et du mobilier de bureau, etc.) sont en processus d'être inventoriés, évalués et rapatriés le cas échéant par SIS Services inc.

La valeur marchande¹ des biens de la Débitrice incluant l'Immeuble GGB n'est pas encore déterminée en date du présent rapport.

Sauf à l'égard de l'Immeuble GGB et sous réserve des instructions de l'assemblée ou des inspecteurs, SIS Services inc. fournira ultérieurement au Syndic son appréciation de la valeur de liquidation forcée des biens de la Débitrice. Cette valeur sera inférieure à la valeur marchande et ne sera pas rendue publique par le Syndic afin de ne pas nuire, s'il y a lieu, à un éventuel processus de réalisation des biens.

En ce qui concerne l'Immeuble GGB, le Syndic analyse les prochaines étapes vis-à-vis l'Immeuble GGB incluant l'obtention d'un rapport d'évaluation agréé.

Le Syndic a récemment obtenu une copie d'une balance de vérification de GGB datée du 31 mai 2024 détaillant de nombreux actifs additionnels (débiteurs, prêts et avances à recevoir, police d'assurance vie, etc.). La liste de ces actifs sera revue et assermentée, le cas échéant, par l'officier de la Débitrice. S'il y a lieu, le Syndic amendera le bilan daté du 28 mai 2024.

Le tableau ci-dessous décrit les catégories de biens selon la balance de vérification mentionnée ci-dessus. En date du présent rapport, aucune évaluation préliminaire n'a été établie :

(en 000 \$ CAD)	Selon la balance de vérification au 31 mai 2024
Encaisse	9
Débiteurs	6,859
Prêts et avances à recevoir	13,528
Placements dans des sociétés privées	3,140
Immobilisations corporelles	8,073
Valeur de rachat d'une police d'assurance vie	307
	<hr/> 31,917

RÉCLAMATIONS DE BIENS

Le Syndic a reçu une preuve de réclamation de l'Agence du Revenu du Québec en lien avec les dispositions relatives aux fiducies présumées pour un montant de 56 321 \$, relativement aux retenues à la source. Ces fiducies présumées portent sur l'universalité des biens mobiliers de la Débitrice.

Le Syndic a également reçu une réclamation de biens de deux (2) créanciers, soit : Mitsubishi HC Capital Canada Crédit-Bail Inc. (48 337 \$ - 2017 Land Rover Discovery – SALRHBBKXHA037758) et Société de Location GM Financial Canada Ltée. (29 551 \$ - Mazda CX-5 2023 NIV - JM3KFBCM2P0117257). En date du présent rapport, le Syndic n'a pas connaissance de la localisation de ces véhicules.

¹ Selon SIS Services inc., la « valeur marchande » est « [...] le prix au comptant le plus probable qui pourrait être convenu dans un marché libre et sans restriction, entre un acheteur consentant et averti désirant acheter et un vendeur consentant et averti désirant vendre, sans lien de dépendance, lorsque ni l'acheteur, ni le vendeur ne sont contraints d'agir ».

RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX SALAIRES IMPAYÉS

Le Syndic n'a pas reçu de preuve de réclamation de salariés en vertu de l'article 81.3 de la LFI. Le Syndic n'a pas été mis au courant de services rendus (rémunération courante et vacances) par d'ex-employés au cours des six (6) mois précédant la faillite et impayée par la Débitrice.

RÉCLAMATIONS GARANTIES

À ce jour, le rang, la portée, la validité et l'opposabilité des garanties portant sur les biens de la Débitrice n'ont pas été analysés par un juriste indépendant. Une telle analyse sera commandée par le Syndic après la tenue de la première assemblée des créanciers sous réserve des instructions de l'assemblée ou des inspecteurs et le résultat de cette analyse sera communiqué aux inspecteurs.

Le Syndic a reçu une preuve de réclamation garantie de quatre (4) créanciers garantis, soit : Centre de services scolaires de Laval (3 283 \$), Banque de développement du Canada (3 661 703 \$), Finition de Béton A.C.F. inc. (783 314 \$), Construction Tapco inc. (2 467 596 \$) et 9419-4651 Québec inc. (8,053,000 \$).

Ensemble, ces réclamations garanties s'élèvent à plus de 14,9 millions de dollars.

Selon les informations en possession du Syndic à ce jour, la réclamation garantie de :

- ♦ Banque de développement du Canada serait garantie par une hypothèque conventionnelle de premier rang portant sur l'Immeuble GGB.
- ♦ Finition de Béton A.C.F. inc. serait garantie par une hypothèque conventionnelle de second rang portant sur l'Immeuble GGB.
- ♦ Construction Tapco inc. serait garantie par une hypothèque légale résultant d'un jugement, laquelle hypothèque est inopposable au Syndic en vertu de l'article 70 de la LFI.

RÉCLAMATIONS NON GARANTIES

Le Syndic commentera verbalement les preuves de réclamation non garanties reçues lors de la première assemblée des créanciers.

Comme mentionné précédemment, le Syndic a récemment obtenu une copie d'une balance de vérification de GGB datée du 31 mai 2024, dont le nom de créanciers et des sommes qui leur sont dues. La liste de ces créanciers sera revue et assermentée, le cas échéant, par l'officier de la Débitrice. S'il y a lieu, le Syndic amendera le bilan daté du 28 mai 2024. Les adresses n'étant toutefois pour le moment pas disponibles, le Syndic effectuera les recherches nécessaires le cas échéant.

RÉCLAMATIONS REÇUES

En date du présent rapport, les réclamations reçues par le Syndic sont les suivantes :

	Tel qu'au bilan	Reçu à date
Créanciers garantis	3 347 211 \$	14 968 896 \$
Créanciers non-garantis	54 622 906 \$	29 780 256 \$
Employés	Aucun	Aucun

PRINCIPALES ACTIONS DÉPLOYÉES PAR LE SYNDIC

À ce jour, les principales actions déployées par le Syndic comprennent, entre autres :

- ◆ Prise de possession de l'Immeuble GGB;
- ◆ Gestion de la couverture d'assurance des biens de la Débitrice;
- ◆ Octroi d'un mandat pour la prise d'inventaire et l'évaluation des biens de la Débitrice, incluant certains équipements de la Débitrice sur divers chantiers;
- ◆ Analyse des hypothèques inscrites au Lot 4 411 533 au *Registre Foncier du Québec*;
- ◆ Analyse des inscriptions faites au nom de la Débitrice au *Registre des droits personnels et réels mobiliers*;
- ◆ Recherche effectuée sur les créanciers connus de la Débitrice;
- ◆ Publication le 3 juin d'un avis de la faillite et de la première assemblée des créanciers de la Débitrice dans *Le Devoir*.
- ◆ Transmission d'un avis de la faillite et de la première assemblée des créanciers à tous les créanciers connus de la Débitrice;
- ◆ Ouverture d'un compte bancaire en fidéicommiss;
- ◆ Démarches visant l'enregistrement de la faillite de la Débitrice au *Registre des entreprises du Québec*;
- ◆ Ouverture d'un site web où toutes informations reliées à la faillite de la Débitrice seront accessibles;
- ◆ Démarches afin de rediriger les courriers reçus au 5000, rue Bernard-Lefebvre, Laval, Québec;
- ◆ Analyse préliminaire des preuves de réclamation reçues;
- ◆ Échanges avec des représentants des créanciers de la Débitrice;
- ◆ Démarches auprès des institutions financières où la Débitrice réalisait des opérations bancaires afin d'obtenir le solde des comptes et faire une remise des sommes apparaissant au crédit de chacun des comptes;

PRINCIPALES ACTIONS INITIÉES PAR LE SYNDIC ET PROCHAINES ÉTAPES

À ce jour, les principales actions initiées par le Syndic et/ou à être complétées comprennent, entre autres :

- ◆ Démarches visant le dépôt d'un avis de la faillite de la Débitrice au *Registre Foncier du Québec* à l'égard de l'Immeuble GGB;
- ◆ Prise d'inventaire et évaluation des biens de la Débitrice;
- ◆ Le cas échéant, mise à jour de la liste des biens et de la liste des créanciers connus de la Débitrice;
- ◆ Démarches visant à la prise de possession des livres, registres et autres documents appartenant à la Débitrice, incluant les démarches visant à accéder au serveur ou à des sauvegardes de la Débitrice;
- ◆ Octroi d'un mandat à un conseiller juridique visant, entre autres, à obtenir une opinion sur la validité et l'opposabilité des sûretés de créanciers garantis.
- ◆ Révision des preuves de réclamation reçues;
- ◆ Révision des preuves de réclamation de biens reçues;
- ◆ Obtention du bilan assermenté par l'officier de la Débitrice;

- ♦ Analyse des transactions réalisées par la Débitrice antérieurement à sa faillite selon les informations recueillies;
- ♦ Démarches visant à percevoir des créances à recevoir;
- ♦ Démarches afin de procéder à la fermeture des comptes ouverts auprès des institutions financières où la Débitrice réalisait des opérations bancaires.

TRANSACTIONS ANTÉRIEURES À LA FAILLITE

Le Syndic a commencé à recueillir certaines informations qui lui permettront de procéder à une certaine analyse des transactions réalisées par la Débitrice antérieurement à sa faillite selon les informations recueillies.

En conséquence, à ce jour, le Syndic n'est pas en mesure de se prononcer sur la présence ou non de traitements préférentiels, d'opérations sous-évaluées ou d'actes inopposables. Le résultat de l'analyse du Syndic sera communiqué aux inspecteurs, s'il y a lieu.

DISTRIBUTION PROJÉTÉE

Considérant ce qui précède et l'information très limitée à ce jour, le Syndic ne peut pas établir, à ce stade, si une distribution aux créanciers non garantis dans le cadre de l'administration de la faillite de la Débitrice pourrait être disponible.

AUTRES SUJETS

Le créancier non garanti Banque Laurentienne du Canada s'est porté garant des coûts de l'administration de la faillite de la Débitrice.

Le créancier garanti Banque du Développement du Canada assume actuellement les frais de maintien liés à l'Immeuble GGB.

Fait à Montréal, ce 11^e jour de juin 2024.



Julie Mortreux, CPA, CIRP, SAI
Restructuration Deloitte inc.
En sa qualité de syndic de l'actif de
Groupe Gestion Bernard inc. et non à titre personnel